



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du lundi 29 septembre 2014

Conseillers communautaires en exercice : 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4 (information), 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 6.1, 6.2, 7.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 8.1, 8.2, Motion

La séance est ouverte à 19h30 et levée à 22h30.

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 0.4), Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (jusqu'au 0.4), M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.9), Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Abdel GHEZALI, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (à partir du 0.4), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT (jusqu'au 6.2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Laetitia SIMON, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT (à partir du 1.1.1), Mme Marie ZEHAF (jusqu'au 3.8) **Beure :** M. Philippe CHANEY, Mme Chantal JARROT **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Chalezeule :** M. Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagny :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISSON **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET, Mme Marie-Pascale BRIENTINI **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** Mme Brigitte ANDREOSSO, M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **François :** Mme Orienne DELAGUE **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK (représenté par M. Jean-Luc BARBIER) **La Vèze :** Mme Catherine CUINET **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, Mme Ada LEUCI **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Mme Pascale HANUS **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, Mme Marie-Christine MARTINET **Nancray :** M. Vincent FIETIER (jusqu'au 5.4), Mme Annette GIRARDCLOS **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** Mme Christine BITSCHENE **Osselle :** Mme Sylvie THIVET **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON **Pirey :** Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, Mme Nicole WEINMAN **Routelle :** M. Daniel CUCHE **Saône :** M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** Mme Laurence GUIBRET, M. Alain LORIGUET **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN (jusqu'au 2.5) **Vaire-Arcier :** M. Charles PERROT (représenté par M. André RUBRECHT) **Vaire-le-Petit :** M. Jean-Noël BESANCON **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon :** M. Frédéric ALLEMANN, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Guericq CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Carine MICHEL, M. Yannick POUJET, Mme Mina SEBBAH, M. Michel VIENET, Mme Sylvie WANLIN, **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Busy :** M. Alain FELICE **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Châtillon-le-Duc :** M. Philippe GUILLAUME **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Catherine DEMOLY **François :** M. Eric PETIT **Montfaucon :** Mme Corinne PETER **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Novillars :** M. Philippe BELUCHE **Pouilly-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, Mme Annie SALOMEZ **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Saône :** Mme Sylvie GAUTHEROT **Serre-les-Sapins :** Mme Valérie BRIOT

Secrétaire de séance : M. André AVIS

Procurations de vote :

Mandants : J. CANAL, M^P. MARQUIS, S. RUTKOWSKI, M^J. BERNABEU, T. BIZE, E. BRIOT, Y^M. DAHOUI, C. DEVESA (à partir du 1.1.1), B. FALCINELLA (jusqu'au 6.2), C. MICHEL, T. MORTON (jusqu'au 0.3), Y. POUJET, S. WANLIN, M. ZEHAF (à partir du 3.9), B. ASTRIC (jusqu'au 2.5), A. FELICE, P. GUILLAUME, C. DEMOLY, E. PETIT, P. DUCHEZEAU, P. BELUCHE, S. GAUTHEROT.

Mandataires : Y. GUYEN, B. ANDREOSSO, J^Y. PRALON, A. PARIS, E. MAILLOT, C. LIME, N. BODIN, A. VIGNOT (à partir du 1.1.1), D. POISSENOT (jusqu'au 6.2), D. DARD, M. LOYAT (jusqu'au 0.3), P. CURIE, F. GERDIL-DJAOUAT, A. GHEZALI (à partir du 3.9), D. JACQUIN (jusqu'au 2.5), J^P. MICHAUD, C. BOTTERON, G. GALLIOT, O. DELAGUE, P. HANUS, C. BITSCHENE, Y. DELARUE.

Délibération n°2014/002575

Rapport n°3.7 - Service d'Emergency - Participation du Grand Besançon - Convention avec BGE

Service d'Emergence - Participation du Grand Besançon - Convention avec BGE

Rapporteur : Dominique SCHAUSS, Vice-Président

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire	
BP 2014 et PPIF 2011-2015 « ZFU - EMERGENCE »	Montant prévu BP 2014 : 71 000 € (enveloppe) Montant de l'opération : 19 000 €

Résumé :

Le Service d'amorçage de Projets mis en place depuis juillet 2005 prend fin le 31 août 2014. Il est proposé à l'Assemblée de poursuivre les missions de ce service appelé « service d'émergence ». Une convention est à conclure avec BGE (Boutique de Gestion) à compter du 1^{er} septembre 2014 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

Le financement de la participation du Grand Besançon est inscrit au budget 2014.

L'Etat et la Caisse des Dépôts ont signé en 2001 un protocole d'accord pour la mise en place d'un dispositif d'aide à l'émergence de projets de création d'entreprise, dans les quartiers relevant de la politique de la ville.

Après expérimentation ce système a donné lieu à la mise en place d'un Service d'Amorçage de Projets, actuellement dénommé CitésLab.

La Ville de Besançon a créé ce service d'amorçage de projets le 10 juillet 2005 pour une période de 3 ans. Ce dispositif a été renouvelé en 2008 pour une nouvelle période de 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2011. Ce service a bénéficié d'une participation de la Caisse des Dépôts.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, par délibération du 12 mai 2011, a décidé la poursuite de ce service et a conclu une convention avec BGE qui se terminera le 31 août 2014.

Pour rappel, le dispositif porté par le Service d'amorçage de Projets a été déclaré d'intérêt communautaire le 18 décembre 2008. Le Grand Besançon s'est donc substitué, à compter du 1^{er} janvier 2009, à la Ville de Besançon dans la convention conclue avec BGE.

Le service est assuré par une personne salariée de la Boutique de Gestion (BGE) et l'activité s'exerce dans les locaux de la mission ZFU à Planoise.

Quelques éléments du bilan d'activité :

- 450 personnes reçues par an,
- dont environ 29 % créent une entreprise,
- les secteurs d'activités de ces entreprises sont majoritairement les secteurs de l'artisanat, du commerce et des services à la personne.
- le profil du créateur : un homme, âgé de 26 à 35 ans, avec un niveau de qualification supérieur au baccalauréat, demandeur d'emploi de moins d'un an.

Au terme du bilan de ces années de fonctionnement, il est proposé de poursuivre l'activité de ce service d'émergence qui permettra :

- de déterminer les potentiels de projets en adéquation avec le territoire,
- de contribuer à une plus grande lisibilité des dispositifs locaux d'accompagnement et de financement à la création d'entreprises,
- de mettre en place des actions visant à éveiller l'intérêt de la population et des acteurs locaux pour la création d'entreprises, et à participer à toute initiative dans le cadre de l'émergence,
- d'informer la population et les acteurs locaux des services proposés,
- d'assurer un service au public permettant de :
 - faire s'exprimer sans les censurer des idées de création d'entreprises,
 - aider les personnes à formuler leur idée,
 - les faire entrer dans une démarche de construction de projet,
 - les orienter ensuite vers les services adaptés à leur besoin,
 - assurer, en tant que de besoin, une fonction d'intermédiation entre les porteurs de projets et les personnes ou institutions ressources.

Les missions du service d'émergence sont les suivantes :

- mission de sensibilisation - animation - détection en lien avec le réseau de proximité en contribuant à une plus grande lisibilité du dispositif local d'accompagnement et de financement de la création d'entreprises :
 - mise en place d'actions visant à éveiller l'intérêt de la population et des acteurs locaux pour la création d'entreprises : ensemble des actions de promotion de l'entrepreneuriat sur les quartiers, essaimage et organisation du concours Talents des Cités, action en direction des publics scolarisés et étudiants,
 - détecter les personnes potentiellement créatrices d'entreprises.
- mission d'amorçage et orientation :
 - travailler en individuel ou en collectif autour d'une envie, une idée ou un projet de création d'entreprises,
 - réaliser la mise en relation entre les porteurs de projets.
- mission de veille - diagnostic territorial :
 - récolter et mettre à jour des informations sur le territoire d'intervention,
 - veille, accompagnement et suivi pour les TPE bénéficiaires du dispositif qui ne seraient pas accompagnées par un opérateur d'appui à la création.
- mission de maillage :
 - créer des liens avec les acteurs du territoire pour que ceux-ci deviennent des prescripteurs sur les actions du chef de projet et/ou des ressources pour les publics.
- mission de communication :
 - élaborer des outils de communication et en assurer une diffusion la plus large possible,
 - informer la population et les acteurs locaux des services proposés (avec un accompagnement en amont et un suivi de création).
- mission de suivi et évaluation :
 - traçabilité des parcours des porteurs de projets,
 - mise en œuvre d'actions et d'outils d'évaluation du dispositif.

Le fonctionnement du service d'émergence sera assuré par une personne salariée de BGE qui exercera ses missions dans un local mis à disposition par la CAGB.

La CAGB s'engage à fournir à cet agent toutes les informations utiles et à faire connaître ce service à l'ensemble des partenaires économiques.

BGE s'engage à assurer le bon fonctionnement de ce service, à contribuer à la professionnalisation de l'agent et à fournir une évaluation de l'action.

L'action concerne prioritairement le quartier de Planoise à Besançon. Elle concerne également les quartiers ZUS de Besançon.

Depuis novembre 2012, une permanence a été assurée à Saône à destination des habitants du plateau, sur proposition de Monsieur le Vice Président chargé de l'économie. Malgré un investissement considérable (réunion avec les maires du secteur, démarches auprès des banques, information dans les bulletins municipaux, affichage...), la permanence ne sera pas renouvelée en raison d'une fréquentation trop faible (moins d'une personne par permanence). En parallèle, La BGE a assurée des permanences avec le même dispositif sur les autres secteurs du Grand Besançon.

Un bilan annuel est annexé à ce rapport.

Le coût annuel de la mission est estimé à 72 000 € (valeur 1^{er} janvier 2014) dont 15 000 € sont à la charge de BGE, la différence étant prise en charge par le Grand Besançon.

Pour l'année 2014, la participation de Grand Besançon s'élève donc à 19 000 € (pour un coût total évalué à 24 000 €).

Une convention reprenant l'ensemble de ces dispositions sera conclue avec BGE pour une durée de 3 ans qui prendra effet le 1^{er} septembre 2014 pour se terminer le 31 août 2017.

Cette convention pourra être dénoncée à tout moment si le Grand Besançon décide de modifier les modalités de fonctionnement de ce service.

MM. BLESSEMAILLE et FELT ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la poursuite du service d'urgence à compter du 1^{er} septembre 2014,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 116

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT
Reçu le - 7 OCT. 2014



Convention
Grand Besançon / BGE Franche-Comté
SERVICE D'EMERGENCE

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, 4, rue Plançon, représentée par Jean-Louis FOUSSERET, Président, dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération du Conseil de Communauté en date du 29/09/14, ci-après dénommé « Grand Besançon »

Et :

BGE Franche-Comté, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège 2C / 4J chemin de Palente 25000 Besançon, représentée par son Président, Monsieur Bernard BELORGEY

Ci-après dénommés ensemble les « parties » et individuellement une « partie »

Il a été convenu ce qui suit :

L'Etat et la Caisse des Dépôts ont signé en 2001 un protocole national d'accord avec plusieurs réseaux d'appui à la création d'entreprises pour la mise en place d'un dispositif d'aide à l'émergence de projets de création d'entreprise dans les quartiers de la politique de la ville.

Après expérimentation, ce système a donné lieu à la mise en place de Services d'Amorçage de Projets.

La Ville de Besançon a obtenu l'accord pour la création de ce service sur le quartier de Planoise.
Le Service d'Amorçage de Projets a démarré le 10 juillet 2005.

La Caisse des dépôts a apporté une contribution financière pour une période de 6 années se terminant le 31 août 2011.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, par délibération du 12 mai 2011, a décidé de poursuivre ce service et a conclu une convention avec la Boutique de Gestion qui a pris fin le 31 août 2014.

Au terme de ces années de fonctionnement, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a décidé de poursuivre les missions du service.

La présente convention est destinée à définir les conditions de mise en œuvre du service émergence sur le territoire du Grand Besançon.

Article I - Objet

Les parties souhaitent continuer leur soutien et définir leur contribution à une intervention de proximité dans les quartiers prioritaires visant à développer le nombre des porteurs de projets de création, de reprise ou d'implantation d'entreprises ayant recours à l'accompagnement généraliste ou financier. Pour cela, les parties conviennent de se mobiliser par la mise en place d'un service d'émergence afin de permettre aux porteurs de projets issus des quartiers définis à l'article 2 ou souhaitant s'implanter dans ces derniers d'accéder à une offre de services complète et de qualité.

Ce service d'émergence permettra de :

- déterminer les potentiels de projets en adéquation avec le territoire,
- contribuer à une plus grande lisibilité des dispositifs locaux d'accompagnement et de financement à la création d'entreprises,
- mettre en place des actions visant à éveiller l'intérêt de la population et des acteurs locaux pour la création d'entreprise, et à participer à toute initiative dans le cadre de l'émergence,
- informer la population et les acteurs locaux des services proposés,
- assurer un service au public permettant de :
 - faire s'exprimer sans les censurer des idées de création d'entreprises,
 - aider les personnes à formuler leur idée,
 - les faire entrer dans une démarche de construction de projet,
 - les orienter ensuite vers les services adaptés à leur besoin,
 - assurer, en tant que de besoin, une fonction d'intermédiation entre les porteurs de projets et les personnes ou institutions ressources.

Article 2 - Périmètre d'intervention

L'action concerne prioritairement le quartier de Planoise à Besançon, et ceux de la nouvelle géographie des quartiers prioritaires.

L'intervention s'étendra également aux porteurs de projet des différents secteurs de l'agglomération.

Article 3 - Engagements des parties

Les parties s'engagent à prendre toutes dispositions pour assurer les meilleures conditions de fonctionnement du Service d'Emergence.

Article 3.1 - Engagements de BGE Franche Comté

BGE Franche Comté s'engage à :

- désigner en son sein une personne dédiée à ce Service, dénommée « chef de projets émergence »,
- fournir l'encadrement, la logistique, l'appui technique et méthodologique nécessaires à l'agent d'émergence dans le cadre de l'exercice de la mission et notamment les outils développés dans le réseau des Boutiques de Gestion,
- assurer la formation pour la réalisation des missions décrites à l'article 4,
- s'assurer du bon déroulement des missions du Service d'Emergence,
- contribuer à la professionnalisation du chef de projet,
- s'assurer que l'agent d'émergence réalise un reporting d'activité et présente, à chaque réunion du comité de pilotage local, un tableau de bord issu de ce reporting, accompagné d'une note d'avancement,
- contribuer activement à toute démarche d'évaluation ou de capitalisation engagée par l'un des financeurs.

Article 3.2 - Engagements du Grand Besançon

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- mettre à disposition du chef de projet les locaux nécessaires à l'exercice de son activité, ainsi qu'à la tenue des permanences et ateliers,
- assurer l'accès aux informations, statistiques, études, diagnostics dont elle dispose concernant les quartiers,
- appuyer la démarche du chef de projet auprès des différents organismes intervenant sur chaque quartier,
- apporter un financement (voir article 7),
- informer les acteurs de l'emploi et de la création d'entreprises de l'agglomération de la mission d'émergence confiée à BGE Franche-Comté.

Article 4 - Missions du Chef de Projets

- **Mission de sensibilisation - animation - détection** en lien avec le réseau de proximité en contribuant à une plus grande lisibilité du dispositif local d'accompagnement et de financement de la création d'entreprises :
 - mise en place d'actions visant à éveiller l'intérêt de la population et des acteurs locaux pour la création d'entreprises : ensemble des actions de promotion de l'entrepreneuriat sur les quartiers, essaimage et organisation du concours Talents des Cités, action en direction des publics scolarisés et étudiants,
 - détecter les personnes potentiellement créatrices d'entreprises.
- **Mission d'amorçage et orientation :**
 - travailler en individuel ou en collectif autour d'une envie, une idée ou un projet de création d'entreprises,
 - réaliser la mise en relation entre les porteurs de projets.
- **Mission de veille - diagnostic territorial :**
 - récolter et mettre à jour des informations sur le territoire d'intervention,
 - veille, accompagnement et suivi pour les TPE bénéficiaires du dispositif qui ne seraient pas accompagnées par un opérateur d'appui à la création.
- **Mission de maillage :**
 - créer des liens avec les acteurs du territoire pour que ceux-ci deviennent des prescripteurs sur les actions du chef de projet et/ou des ressources pour les publics.
- **Mission de communication :**
 - élaborer des outils de communication et en assurer une diffusion la plus large possible,
 - informer la population et les acteurs locaux des services proposés (avec un accompagnement en amont et un suivi de création).
- **Mission de suivi et évaluation :**
 - traçabilité des parcours des porteurs de projets,
 - mise en œuvre d'actions et d'outils d'évaluation du dispositif.

Article 5 - Suivi - Evaluation

Des rencontres annuelles entre des représentants du Grand Besançon et de BGE Franche-Comté seront programmées à l'initiative du Grand Besançon.

Ces rencontres se formaliseront au moins une fois par an et en tant que de besoin pour suivre l'avancement du projet.

Leur rôle est de :

- suivre la mise en œuvre de la mission et des résultats obtenus,
- valider le plan d'action de la période à venir,
- valider le budget annuel de la mission.

Un bilan sera établi chaque année.

Article 6 - Durée

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} septembre 2014 pour une durée de 3 ans.

Article 7 - Engagements financiers

Article 7.1 - Evaluation du coût de la mission d'émergence

Le cout annuel de la mission est estimé à 72 000 € valeur 1^{er} janvier 2014 dont 15 000 € sont pris en charge par BGE Franche-Comté, la différence étant financée par le Grand Besançon.

Article 7.2 - Participation 2014 et modalités de versements

Pour l'année 2014 (à partir du 1^{er} septembre), le coût de la mission est évalué à 24 000 €. Le financement de cette mission sera assuré à hauteur de 19 000 € (valeur 1-01-2014,) par le Grand Besançon et à hauteur de 5 000 € par BGE Franche-Comté

La collectivité se libérera des sommes dues en procédant au versement sur le compte ouvert au nom de BGE Franche-Comté auprès de la Banque BFCC Agence de Besançon, sous le n°:

code banque	code guichet	numéro de compte	clé RIB
42559	00083	21022418702	18

Pour l'année 2014 la participation de la Communauté d'Agglomération s'effectue en 2 versements :

- 15 200 € (80 % du total) au 1^{er} septembre 2014,
- le solde, soit 3 800 €, après approbation du bilan financier de l'année 2014.

Article 7.3 - Modalités financières pour les années suivantes

Un avenant annuel fixera le montant de la participation à verser par la Communauté d'Agglomération à BGE Franche Comté qui aura lieu en 3 versements :

- 40 % au 1^{er} janvier de l'année,
- 40 % au 1^{er} juin,
- le solde après approbation du bilan financier de l'exercice concerné.

Article 8 - Résiliation

La convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par la BGE de ses engagements contractuels. Il en sera de même si la BGE n'accomplit pas sa mission avec toute la diligence et la compétence nécessaires. Cette résiliation sera effective un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la BGE par la CAGB et restée sans effet.

La participation financière de la CAGB due à la BGE à la date d'effet de la résiliation est liquidée en fonction des engagements effectivement réalisés à cette date. Le cas échéant, la BGE est tenue au reversement des sommes indûment perçues.

Cette convention pourra être dénoncée à tout moment si le Grand Besançon décide de modifier les modalités de fonctionnement de ce service.

Article 9 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon en 3 exemplaires originaux, le.....

Pour BGE Franche-Comté,
Le Président,

Bernard BELORGEY

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET